

COMPTE RENDU
CONSEIL SYNDICAL du vendredi 6 juillet 2018 à 18h00
A la salle des fêtes d'Avesnes en Bray

L'an deux mil dix-huit, le vendredi six juillet, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Avesnes en Bray, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BROUX, Président du S.A.E.P.A. du Bray Sud.

Date de convocation : 27 juin 2018

Date d'affichage : 27 juin 2018

Nombre de délégués : **En exercice** : 50

Présents : 28

Votants : 31 dont 3 pouvoirs

Absents : 19

Etaient Présents Mesdames et Messieurs les conseillers syndicaux suivants :

DESCHAMPS Françoise, LAIR Daniel, RIMBERT Dominique, COFFRE Francis, DEFFONTAINES Xavier, BROUX Emmanuel, CAUCHOIS Nathalie, COSQUER Jean-Luc, BUQUET Daniel, BOUCHÉ Pierre, LELOUARD Patrick, VIGER Frédérique, LESUEUR Gérard, CANU Jean-Noël, GATINE François, BIVILLE Jacques, COTTAR Jérôme, GARNIER Michèle, BIGOT Dominique, SOYER Richard, DUMONT Alexandre, DE WINTER Nicolas, GRISEL Jérôme, RICHARD Lucien, ELIE Céline, BUT Dominique, DUPARD Raymond, MOENS Jean-Luc.

Absents ayant donné pouvoir : LEPELTIER Catherine pouvoir à DE WINTER Dominique

POREZ Jean-Paul pouvoir à BUT Dominique

BRARD Gérard pouvoir à MOENS Jean-Luc

Absents : COUSIN Odile, DENJEAN Michel, CAUCHY Patrice, LEROY Alain, BANCE Philippe, LANGLOIS Robert, LETONDEUR Robert, VIDECOQ Michel, NOEL François-Mary, DUHAMEL André, PICARD Eric, CHARDEL Bruno, LATISTE Rémy, GOUARNÉ Jean-Marie, GRAIN Jean-Pierre, MOUCHARD Arnaud, TREUBERT Patricia, BORGGOO Martine, JOUEN Christophe.

Madame Françoise DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de réunions du vendredi 6 juillet 2018

Le compte rendu est après lecture approuvé à l'unanimité.

2. Intégration de la Commune d'Elbeuf-sur-Andelle au SAEPA du Bray Sud pour ce qui concerne l'Assainissement Non Collectif

Cette délibération est reportée à une prochaine réunion de conseil.

3. Intégration de la Commune de Mesnil Lieubray/Elbeuf-sur-Andelle au SAEPA du Bray Sud pour ce qui concerne l'Assainissement Non Collectif

Cette délibération est reportée à une prochaine réunion de conseil.

4. Délibération n°45/2018 : Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement à partir du 1^{er} juillet 2018

(Harmonisation tarifaire)

Considérant la fusion du SAEPA du Bray Sud et du SIAEPA de La Haye au 1er janvier 2018 et l'intégration de l'exploitation des ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif de l'ancien périmètre du SIAEPA de La Haye dans les contrats d'affermage respectifs du SAEPA du Bray Sud via avenants à compter du 1er juillet 2018 ;

Considérant l'évolution des conditions de facturation du SIAEPA de La Haye, avec la mise en place d'une « Part Délégataire » relative à la rémunération directe de l'exploitant par l'utilisateur et d'une « Part Collectivité » relative au financement de la Collectivité pour l'organisation du service et les investissements ;

Considérant que le Délégataire assure contractuellement la facturation des services d'eau potable et d'assainissement, le recouvrement des factures et le reversement de la « Part Collectivité » ;

Considérant et connaissant le niveau de rémunération « Part Délégataire » pour le service de l'eau potable sur l'ensemble du périmètre du SAEPA Bray-Sud à partir du 1er juillet 2018, suite à l'avenant d'intégration du secteur de l'ex SIAEPA de La Haye (voir tableau des prix « Part Délégataire » annexé) ;

Considérant et connaissant le niveau de la « Part Délégataire » pour le service de l'assainissement sur l'ensemble du périmètre du SAEPA Bray-Sud à partir du 1er juillet 2018, suite à l'avenant d'intégration du secteur de l'ex SIAEPA de La Haye (voir tableau des prix part Délégataire annexé) ;

Considérant la Délibération N°37/2016 du SAEPA du Bray Sud du 30 novembre 2016 relative aux conditions d'harmonisation des « Parts Collectivité » pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif entre les différents secteurs constituant le périmètre du SAEPA du Bray-Sud (voir tableau des prix « Part Collectivité » actuel annexé) ;

Considérant la volonté de maintenir un prix de l'eau (« part Collectivité » et « part Délégataire » cumulée) raisonnable pour l'ensemble des abonnés et d'harmoniser la part Collectivité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Considérant la nécessité de maintenir un niveau de rémunération suffisant pour la Collectivité pour assurer le fonctionnement et les investissements futurs du SAEPA ;

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'harmonisation des prix de l'eau sur l'ensemble du nouveau périmètre Syndical, il est proposé de :

- Maintenir la stratégie initiale d'harmonisation des « Parts Collectivité » sur une durée de 6 ans pour convergence tarifaire en 2022 tel que prévu par la délibération N°37/2016 du 30 novembre 2016 ;
- Appliquer au secteur de l'ex-SIAEPA de La Haye les conditions d'harmonisation des « Parts Collectivité » à partir du 1er juillet 2018, date d'intégration des ouvrages aux contrats de DSP ;
- Suivre le tableau d'harmonisation des prix annexé à la présente délibération.

Après présentation et échanges sur cette proposition, celle-ci est acceptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

Tableau relatif à la rémunération du Délégué à partir du 1^{er} juillet 2018 :

		2018
Eau Potable		
Part Délégué		
Part fixe		20,44 €
Part proportionnelle P1 - 0 à 150 m3/an		0,6185 €
Part proportionnelle P2 - + de 150m3/an		0,5154 €
Assainissement Collectif		
Part Délégué		
Part fixe		20,38 €
Part proportionnelle		1,0011 €

Tableau relatif à la rémunération de la Collectivité à partir du 1^{er} juillet 2018 :

l'année 2022 est l'année de convergence des prix.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Eau Potable							
Part Collectivité secteur Bray-Sud							
Part fixe	13,32 €	13,45 €	13,59 €	13,72 €	13,86 €	14,00 €	14,14 €
Part proportionnelle P1 - 0 à 150 m3/an	0,6920 €	0,6989 €	0,7059 €	0,7130 €	0,7201 €	0,7273 €	0,7346 €
Part proportionnelle P2 - + de 150m3/an	0,6220 €	0,6282 €	0,6345 €	0,6408 €	0,6473 €	0,6537 €	0,6603 €
Part Collectivité secteur SEAGF							
Part fixe	13,32 €	13,45 €	13,59 €	13,72 €	13,86 €	14,00 €	14,14 €
Part proportionnelle P1 - 0 à 150 m3/an	0,8671 €	0,8391 €	0,8112 €	0,7832 €	0,7553 €	0,7273 €	0,7346 €
Part proportionnelle P2 - + de 150m3/an	0,9602 €	0,8989 €	0,8376 €	0,7763 €	0,7150 €	0,6537 €	0,6603 €
Part Collectivité secteur La Haye							
	Unique						
Part fixe	34,00 €	13,45 €	13,59 €	13,72 €	13,86 €	14,00 €	14,14 €
Part proportionnelle P1 - 0 à 150 m3/an	1,5000 €	0,8529 €	0,8216 €	0,7902 €	0,7588 €	0,7273 €	0,7346 €
Part proportionnelle P2 - 150 à 800 m3/an	1,4500 €	0,7982 €	0,7621 €	0,7261 €	0,6900 €	0,6537 €	0,6603 €
Part proportionnelle P3 - + de 800 m3/an	0,8500 €	0,7982 €	0,7621 €	0,7261 €	0,6900 €	0,6537 €	0,6603 €
Assainissement Collectif							
Part Collectivité secteur Bray-Sud							
Part fixe	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Part proportionnelle P1 - 0 à 200 m3/an	1,4496 €	1,3382 €	1,2269 €	1,1155 €	1,0041 €	0,8927 €	0,9017 €
Part proportionnelle P2 - + de 200 m3/an	1,4496 €	1,3382 €	1,2269 €	1,1941 €	1,2060 €	1,2181 €	1,2303 €
Part Collectivité secteur Gournay-Ferrières							
Part fixe	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Part proportionnelle P1 - 0 à 200 m3/an	0,8494 €	0,8579 €	0,8665 €	0,8751 €	0,8839 €	0,8927 €	0,9017 €
Part proportionnelle P2 - + de 200 m3/an	1,1590 €	1,1706 €	1,1823 €	1,1941 €	1,2060 €	1,2181 €	1,2303 €
Part Collectivité secteur La Feuillie							
Part fixe	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Part proportionnelle P1 - 0 à 200 m3/an	1,4496 €	1,3382 €	1,2269 €	1,1155 €	1,0041 €	0,8927 €	0,9017 €
Part proportionnelle P2 - + de 200 m3/an	1,4496 €	1,3382 €	1,2269 €	1,1941 €	1,2060 €	1,2181 €	1,2303 €
Part Collectivité secteur SIVU Neuf-Marché							
Part fixe	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Part proportionnelle P1 - 0 à 200 m3/an	1,7321 €	1,5642 €	1,3964 €	1,2285 €	1,0606 €	0,8927 €	0,9017 €
Part proportionnelle P2 - + de 200 m3/an	1,7321 €	1,5642 €	1,3964 €	1,2285 €	1,2060 €	1,2181 €	1,2303 €
Part Collectivité secteur La Haye							
	Unique						
Part fixe	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Part proportionnelle P1 - 0 à 200 m3/an	3,2500 €	1,8410 €	1,6040 €	1,3669 €	1,1298 €	0,8927 €	0,9017 €
Part proportionnelle P2 - + de 200 m3/an	3,2500 €	1,8410 €	1,6040 €	1,3669 €	1,2060 €	1,2181 €	1,2303 €

5. Tableau de transfert des opérations comptables du SIAEPA de la Haye

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative sur le budget « Eau » :

- **DM N°4 – Intégration du résultat de clôture de l'exercice 2017 du SIAEPA de la Haye au budget 2018**
Fonctionnement : Recettes Article 002 (excédent antérieur reporté) + 72 798 euros

6. Décisions modificatives

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives **Budget « Eau »** :

- **DM N°1 - Remboursement du capital de l'emprunt au Crédit Agricole (Contrat n°10000502950) pour travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable – Tranche 1**
Section investissement : Dépenses Article Compte 2315-23 - opération 101 - 25 384 euros
Dépenses Article Compte 1641- 16 (remboursement de l'emprunt) + 25 384 euros
- **DM N°2 - Remboursement des intérêts de l'emprunt au Crédit Agricole (Contrat n°10000502950) pour travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable – Tranche 1**
Section fonctionnement : Dépenses Article Compte 66111- 66 (Intérêt des emprunts) +5 603 euros
- **DM N°3 - Annulation d'un titre sur exercice antérieur concernant la demande de participation auprès de la Commune de Beauvoir en Lyons car il s'agit d'un déplacement de canalisation et non de travaux d'extension d'eau potable**
Dépenses Article Compte 1314-13 opération 76 + 5 787 euros
Dépenses Article Compte 2315- 23 opération 76 - 5 787 euros
- **DM N°4 – Intégration du résultat de clôture de l'exercice 2017 du SIAEPA de la Haye au budget 2018**
Fonctionnement Recettes Article 002 (excédent antérieur reporté) + 72 798 euros

Budget « Assainissement Collectif » :

- **DM N°1 - Remboursement anticipé du prêt de la Caisse d'Epargne (Contrat n°A1412056)**
Fonctionnement Dépenses Article 023 (virement à la section d'investissement) + 553 068 euros
Investissement Recettes Article 021 (virement à la section fonctionnement) + 553 068 euros
Investissement Dépenses Article 1641- 16 (remboursement de l'emprunt) + 553 068 euros
Fonctionnement Dépenses Article 627 – 011 (indemnité de remboursement anticipé) + 231 407 euros
- **DM N°2 - Suppression de la dépense d'investissement (opération régularisée en 2017)**
Section investissement : Dépenses Article Compte 28188-040 - 302 euros
- **DM N°3 – Ajustement des résultats d'exécution des budgets du SIAEPA de la Haye et du SAEPA du Bray Sud**
Investissement Dépenses Article 001 (déficit antérieur reporté) - 24 516 euros
Investissement Recettes Article 001 (excédent antérieur reporté) + 236 052 euros
Fonctionnement Recettes Article 002 (excédent antérieur reporté) + 72 798 euros

7. Délibération n°42/2018 : Reconstruction de la station d'épuration de Nolléval

Lancement de la consultation des entreprises

Suite au dépôt, le 12 avril 2018, du dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement en vue de la reconstruction de la station d'épuration de la commune de Nolléval et suite à la réunion de comité de pilotage du 18 juin 2018, à l'occasion de laquelle le projet de station d'épuration a été validé (construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 310EH, avec un traitement des effluents par disques biologiques, équipée d'un dégrilleur automatique, d'un décanteur-digesteur et d'un clarificateur pour un montant estimatif de 600 000,00 € HT),

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de reconstruction de la station d'épuration de Nolléval,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation pour le choix de l'entreprise qui sera amenée à réaliser les travaux,
- Sollicite des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

8. Délibération n°43/2018 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable sur le secteur de l'ancien SIAEPA de La Haye – Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Président rend compte de l'ouverture et examen des plis par la commission « appel d'offres » pour le choix du maître d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable (appel à projets 2017) sur le secteur de l'ancien SIAEPA de la Haye.

Deux entreprises ont répondu à la consultation parue au BOAMP.

La commission propose que soit retenue l'entreprise SOGETI Ingenierie – 387 rue des Champs – BP 509 76235 BOIS-GUILLAUME Cedex pour un montant HT de 48 200.00 € H.T soit 57 840.00 € T.T.C au taux de T.V.A de 20%.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le choix de ladite commission et confie le marché à SOGETI Ingenierie,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec SOGETI Ingenierie et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché,
- Autorise Monsieur le Président à utiliser l'accord-cadre contractualisé avec l'entreprise SAT, notifié le 29 janvier 2018 dans la limite d'un montant de 5 000 000 € HT, pour la réalisation des travaux,
- Sollicite les subventions auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » pour la mission de maîtrise d'œuvre, les travaux et les études complémentaires associées.

9. Délibération n°44/2018 : Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Vascoeuil (rues du Château, du Mouchel et de la Forêt) et des branchements privés associés - Lancement de la consultation

Monsieur le Président présente l'opération : Dans le cadre de la restructuration du système d'assainissement collectif des communes de Croisy-sur-Andelle et de Vascoeuil, il subsiste deux secteurs à raccorder, la rue du Château (270ml et 6 branchements) et la rues du Mouchel et de la Forêt (560ml et 30 branchements) pour un montant estimatif de 330 000,00 € HT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise à lancer la consultation pour le choix de l'entreprise qui sera amenée à réaliser les travaux d'extension et les travaux de mise en conformité et de raccordement des branchements privés,
- Sollicite des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

10. Délibération n°45/2018 : Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur les communes de Gournay-en-Bray et Ferrières-en-Bray (rues Neuve et Félix Faure) Lancement de la consultation

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic du réseau d'assainissement collectif sur les communes de Gournay-en-Bray et de Ferrières-en-Bray, un tronçon particulièrement détérioré a été identifié rues Neuves et Felix Faure. Ce tronçon, faisant également l'objet d'une réhabilitation du réseau d'eau potable dans le cadre de l'appel à projet, il convient de programmer une opération conjointe pour mutualiser le système organisationnel et les coûts puis limiter la gêne pour les riverains.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise à lancer la consultation pour le choix de l'entreprise qui sera amenée à réaliser les travaux,
- Sollicite des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

11. Délibération n°46/2018 : Plans d'épandage des boues des stations d'épuration de Beauvoir en Lyons et de Montrotty

Monsieur le Président rend compte de la mise en concurrence pour le choix de l'entreprise chargée des plans d'épandage des boues des stations d'épuration de Beauvoir en Lyons et de Montrotty.

Quatre entreprises ont répondu.

La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante :

La Chambre d'agriculture de Seine-Maritime sise à Bois-Guillaume pour un montant de 3 940,00€ H.T soit 4 334,00 € T.T.C au taux de T.V.A de 10 %.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le choix de ladite commission et de confier le marché à La Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,
- Sollicite les subventions de l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » et du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'étude de périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de Beauvoir en Lyons et de Mont Roty avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime.

12. Délibération n°47/2018 : Vidanges des installations d'assainissement non collectif **Choix de l'entreprise**

Concernant le marché de prestation de service ayant pour but la maintenance et l'entretien du parc d'assainissement non collectif appartenant au S.A.E.P.A du Bray Sud,

Monsieur le Président rend compte de l'ouverture et examen des offres : 3 entreprises ont répondu.

Il s'agit d'un accord cadre d'une durée de 5 ans (2018-2022).

Monsieur le Président propose de retenir la SARL HALBOURG ET FILS – 9, rue de la Vallée – 76890 SAINT PIERRE BENOUVILLE pour l'entretien de 50 installations d'assainissement sur une année pour un montant HT de 10 155,50 € soit un montant TTC de 12 137,76 € soit un taux de TVA à 20% et l'option « intervention d'urgence sur poste de relevage défectueux chez un particulier » pour un montant HT de 1 571.45 € soit un montant TTC de 1 885.74 € soit un taux de TVA à 20%.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le choix et confie les vidanges à la SARL HALBOURG ET FILS – 9, rue de la Vallée – 76890 SAINT PIERRE BENOUVILLE pour ce qui concerne les installations d'Assainissement Non Collectif comme indiqué ci-dessus ainsi que l'option cité ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec la SARL HALBOURG ET FILS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du 6 juillet 2018 est levée à 19h45.